

Les Cahiers de droit



Le livre à Québec, 1760-1867 : les gens de justice et leurs oeuvres

Christine Veilleux

Volume 34, numéro 1, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043198ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043198ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Veilleux, C. (1993). Le livre à Québec, 1760-1867 : les gens de justice et leurs oeuvres. *Les Cahiers de droit*, 34(1), 93-124. <https://doi.org/10.7202/043198ar>

Résumé de l'article

Au lendemain de la Conquête, les Anglais puisent leur jurisprudence, leur politique et leur littérature à même celles de leur mère patrie avec laquelle ils continuent de s'identifier. Quant aux Canadiens, ils constituent encore un peuple jeune qui, sans renier ses ancêtres d'outre-mer, cherche à forger sa propre identité. Au sein de cette population mixte, les gens de justice ont contribué de façon importante à l'édition d'ouvrages juridiques, historiques, politiques, scientifiques, pédagogiques et littéraires. Le présent article vise non pas une critique de l'oeuvre de chaque auteur, mais une analyse du contexte social, juridique et politique qui a pu influencer sur les centres d'intérêt, la qualité et la quantité des oeuvres produites par l'ensemble des auteurs du monde judiciaire de la capitale avant la Confédération.

Le livre à Québec, 1760-1867 : les gens de justice et leurs œuvres*

Christine VEILLEUX**

Au lendemain de la Conquête, les Anglais puisent leur jurisprudence, leur politique et leur littérature à même celles de leur mère patrie avec laquelle ils continuent de s'identifier. Quant aux Canadiens, ils constituent encore un peuple jeune qui, sans renier ses ancêtres d'outre-mer, cherche à forger sa propre identité. Au sein de cette population mixte, les gens de justice ont contribué de façon importante à l'édition d'ouvrages juridiques, historiques, politiques, scientifiques, pédagogiques et littéraires. Le présent article vise non pas une critique de l'œuvre de chaque auteur, mais une analyse du contexte social, juridique et politique qui a pu influencer sur les centres d'intérêt, la qualité et la quantité des œuvres produites par l'ensemble des auteurs du monde judiciaire de la capitale avant la Confédération.

After the Conquest, the English drew their laws, their politics and their literature from their mother country with which they continued to identify. As for Canadians, they still formed a young nation which, without disavowing its ancestors from overseas, was in search of its own identity. In the midst of this mixed population, the contribution of members of the legal professions to the publishing of works in such fields as law, history, politics, science, education and literature is enormous. The object of the present essay is not to make a critique of the works of each individual author but to analyse the social, juridical and political background which inspired the interests of all the authors of the legal profession in Quebec as well as the quality and the quantity of their works before Confederation.

* Afin d'alléger le texte et les notes, les références aux œuvres littéraires étudiées ont été réduites à l'essentiel.

** Ph.D., historienne, Université Laval.

	<i>Pages</i>
1. Les auteurs et leurs œuvres : un aperçu général	94
2. Le droit	100
3. L'histoire et les récits de voyage	104
4. La politique et les sciences	109
5. Les belles-lettres	114
Conclusion	122

Si les libraires et les encanteurs de la ville de Québec tirent une grande partie de leur clientèle chez les gens de justice, c'est également de ce groupe socioprofessionnel que viennent la majorité des auteurs et des écrivains avant la Confédération. Une étude de John Hare révèle que 25 des 36 auteurs de poésies, récits et contes publiés dans le *Répertoire national* de James Huston sont avocats ou notaires¹. Il n'y a là rien d'étonnant. Comme dans beaucoup de villes européennes et américaines à l'époque, la présence à Québec du siège du gouvernement et des plus hautes cours de justice du pays favorise un tel éveil intellectuel et artistique. De plus, l'éducation encore peu poussée des masses populaires avant 1850 explique pourquoi le public lecteur averti se recrute principalement chez les membres du clergé et des professions libérales, de même que chez les hauts fonctionnaires et les négociants. Plusieurs membres de cette élite intellectuelle, dont quelques juristes, se dévoueront à la cause de l'éducation en publiant des manuels scolaires mieux adaptés aux nouvelles réalités du pays, alors que d'autres préféreront écrire pour les membres de leur profession, pour l'électorat ou encore pour un public plus large. « L'homme de lettres est avant tout un être qui vit en société », écrit John Hare². Il importe donc de bien apprécier cette dimension sociale à l'intérieur du groupe socioprofessionnel des gens de justice.

1. Les auteurs et leurs œuvres : un aperçu général

Citer de façon exhaustive tous les écrits des gens de justice de la capitale durant une aussi longue période relève de l'impossible. En effet, il serait ardu de recenser tous leurs poèmes, contes et articles publiés dans les journaux, revues littéraires et autres périodiques du pays et parfois même à l'étranger. Une approche plus réaliste consiste à procéder à un

1. J. HARE, « Introduction à la sociologie de la littérature canadienne-française du XIX^e siècle », *L'enseignement secondaire*, vol. 42, n° 2, mars-avril 1963, p. 29.

2. *Id.*, p. 21.

inventaire de leurs œuvres parues sous forme de volumes, de brochures ou de feuilles volantes. Dans le présent article, le terme « publication » désigne tout écrit non périodique arborant un caractère littéraire, instructif ou utilitaire. Les rééditions sont exclues, sauf si elles comportent des révisions d'importance avant 1867. Les œuvres manuscrites ou posthumes, les discours politiques, les rapports d'enquêtes gouvernementales ou judiciaires et les factums sont également écartés puisque ceux-ci découlent davantage des fonctions politiques ou juridiques exercées par les auteurs que de la littérature et de l'utilité publique. Les relations de procès qui ont fait jurisprudence sont cependant conservées dans la mesure où l'auteur n'est pas une des parties intéressées. Enfin, bien que les journalistes tiennent une place indéniable dans l'histoire de l'imprimé au Québec, leur nombre et leur importance parmi les gens de justice nécessiteraient une étude qui déborderait largement le cadre de notre article.

La préséance est donc accordée aux œuvres créées par les gens de justice durant leur résidence à Québec. Il arrive toutefois qu'un ouvrage de droit publié par un juriste avant son arrivée ait contribué à sa renommée et à l'orientation de sa carrière. Ces ouvrages, qui font exception, sont retenus. Mais généralement, l'œuvre d'un juriste produite avant ou après son séjour à Québec ne présente qu'un intérêt secondaire dans une analyse qui vise moins à faire une critique littéraire de l'œuvre de cet auteur qu'à dépeindre le contexte social, juridique et politique québécois susceptible d'avoir influer sur les buts, la qualité et la quantité des œuvres de l'ensemble des gens de justice de la capitale. À titre d'exemple, le fait que Francis Masères soit l'auteur d'une dissertation sur les problèmes d'algèbre intitulée *A Dissertation on the Use of the Negative Sign in Algebra* en 1758 a peu de rapport avec sa carrière de procureur général au Canada de 1766 à 1769. Ce titre est donc écarté. Par contre, après son retour à Londres, Masères continue de s'intéresser à l'administration politique et judiciaire du Canada de sorte qu'il est souvent consulté et appelé à rédiger des mémoires sur ces questions. Sa fameuse querelle avec le jurisconsulte François-Joseph Cugnet alimentera longtemps les échanges et les discussions sur la jurisprudence entre les deux pays. Aussi convient-il de retenir ces publications.

Parmi les gens de justice qui ont exercé leur profession à Québec entre 1760 et 1867 (le total s'élève à 895), on compte 475 avocats et juges, 189 notaires et 231 auxiliaires de la justice, dont une vingtaine de greffiers. Parmi ces 895 personnes, 59 ont laissé des écrits. Quatre de ces auteurs sont des juges, soit Peter Livius, James Kerr, Pierre-Amable De Bonne et René-Édouard Caron. Le procureur général Francis Masères et son prédécesseur, François-Joseph Cugnet³, tiennent pour leur part une place impor-

3. Toutes les publications de François-Joseph Cugnet paraîtront avant son admission au Barreau en 1777.

tante dans cette liste, alors que 38 autres sont avocats. Ces derniers s'identifient souvent aux membres les plus éminents de leur profession, puisque plusieurs d'entre eux accèdent au banc au cours de leur carrière. Par contre, la profession notariale n'est représentée que par François-Xavier Garneau, Noël Hill Bowen, Édouard Glackemeyer, Joseph-Olivier Côté, Louis-Michel Darveau et Alexandre Dumas qui, de 1784 à 1787, pratiquait également comme avocat à Québec. La liste des auteurs comprend encore sept étudiants en droit, dont Joseph Laurin, le seul clerc de notaire. À ceux-ci, il faut ajouter un ancien grand connétable, Robert-Anne d'Estimauville, et le futur protonotaire Joseph-François Perrault qui est encore sans profession au moment où il publie sa traduction de l'ouvrage de Richard Burn intitulé *Justice of the Peace* (1789).

Parmi les 59 auteurs recensés (voir le tableau 1), il y a 34 Canadiens d'expression française (57,6 %), 13 Canadiens d'expression anglaise (22,0 %), 7 Anglais (11,9 %), 2 Écossais, 2 Américains et 1 Français. Ces auteurs se partagent le crédit de 182 titres ou 207 volumes⁴. Les plus prolifiques sont le protonotaire Joseph-François Perrault, le procureur général Francis Masères et l'avocat James MacPherson Lemoine avec respectivement 24, 20 et 9 titres.

Ces auteurs sont jeunes puisqu'ils n'ont en moyenne que 37 ans à la parution de leur premier ouvrage⁵. Le plus jeune, André-Romuald Cherrier, n'a encore que 18 ans au moment de mettre sous presse sa relation du *Procès de Joseph N. Cardinal et autres*. Il est alors en cléricature de droit à Montréal. Il est généralement admis qu'une génération s'étend sur une période de 30 ans. Si l'on retient cette hypothèse, le tableau 2 démontre que le véritable éveil littéraire s'effectue chez les gens de justice appartenant à

4. Parmi les nombreux ouvrages qui ont servi à l'inventaire des titres publiés par les gens de justice de Québec, il faut citer : M. LEMIRE (dir.), *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, t. 1, *Des origines à 1900*, Montréal, Fides, 1978 ; N.-E. DIONNE, *Inventaire chronologique des livres, brochures, journaux et revues publiés en langue française dans la province de Québec depuis l'établissement de l'imprimerie au Canada jusqu'à nos jours, 1764-1905*, Québec, [s.n.], 1905-1909, 4 vol. ; P. GAGNON, *Essai de bibliographie canadienne. Inventaire d'une bibliothèque*, Québec, [s.n.], 1895-1913, 2 vol. ; R. HAMEL, J. HARE et P. WYCZYNSKI, *Dictionnaire pratique des auteurs québécois*, Montréal, Fides, [1976] ; J. HARE et J.-P. WALLOT, *Les imprimés dans le Bas-Canada, 1801-1840. Bibliographie analytique*, t. 1, *1801-1810*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1967 ; M. TREMAINE, *A Bibliography of Canadian Imprints, 1751-1800*, Toronto, University of Toronto Press, 1952 ; M. VLACK et Y. BUONO, *Catalogue collectif des impressions québécoises, 1764-1820*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, [1984]. Pour la liste des auteurs et des ouvrages retenus, voir l'annexe G de la thèse de l'auteur : C. VEILLEUX, « Gens de justice à Québec, 1760-1867 », thèse de doctorat, Québec, Département d'histoire, Université Laval, 1990, 2 vol.
5. Un seul auteur a moins de 20 ans, dix-huit ont entre 20 et 29 ans, dix-neuf ont entre 30 et 39 ans, douze ont entre 40 et 49 ans, alors que neuf ont 50 ans et plus.

Tableau 1

Liste chronologique des auteurs

Auteur	Profession ¹	Nationalité ²	Âge ³	Nombre de titres	Nombre de volumes	Période ⁴
Smith, W.	A	AMER	24	2	2	1752-1762
Masères, F.	PG	A	35	20	23	1766-1809
Cugnet, F.-J.	Ex-PG	CF	52	5	5	1772-1775
Livius, P.	J(CH)	A	40	1	1	1779
Perrault, J.-F.	Aucune	CF	36	24	26	1789-1836
Berthelot, D.	A	CF	54	1	1	1792
Dumas, A.	N	F	64	1	1	1792
Sewell, J.	A	AMER	26	6	6	1792-1824
De Bonne, P.-A.	J(BR)	CF	36	1	1	1794 ?
Cuthbert, R.	A	CA	27	1	1	1803
Kerr, J.	J(VA)	EC	39	1	1	1804 ?
Planondon, L.	Cl-A	CF	21	1	1	1806
McCarthy, J.	Cl-A	A	23	1	1	1809
Pyke, G.	A-P-G	CA	36	1	1	1811
Christie, R.	A	A	31	7	12	1818-1855
Stuart, J.	A	CA	44	2	2	1824
Morin, A.-N.	Cl-A	CF	22	2	2	1825-1846
D'Estimauville, R.-A.	Ex-GC	CF	73	2	2	1827-1829
Stuart, A.	A	CA	45	4	4	1830-1838
Berthelot, A.	A	CF	53	6	6	1830-1847
Hamel, A.-R.	A	CF	43	1	1	1831
Stuart, G.O.	A	CA	27	3	3	1834-1858
Angers, F.-R.	A	CF	22	4	4	1834-1859
Laurin, J.	Cl-N	CF	25	5	5	1836-1839
Faribault, G.-B.	A	CF	48	3	3	1837-1849
Cherrier, A.-R.	Cl-A	CF	18	1	1	1839
Cauchon, J.-É.	Cl-A	CF	25	7	7	1841-1866
Crémazie, J.	A	CF	32	3	3	1842-1867
Garneau, F.-X.	N	CF	34	4	13	1843-1856
Ross, D.	A	EC	43	3	3	1843-1858
Cochran, A.W.	A	CA	52	1	1	1844
Parkin, J.B.	A	A	28	1	1	1844
Parent, É.	A	CF	44	5	5	1846-1852
Willan, J.H.	A	CA	20	4	4	1846-1867
Montizambert, E.L.	A	CA	37	1	1	1848
Bonner, J.	A	CA	24	1	1	1852
Dorion, É.-P.	Cl-A	CF	23	2	2	1853-1862
Chauveau, P.-J.-O.	A	CF	33	2	2	1853-1855
Tessier, U.-J.	A	CF	37	1	1	1854
Bouchette, R.S.M.	A	CF	49	2	2	1854-1863
Langevin, H.-L.	A	CF	29	3	3	1855-1863
Fiset, L.-J.-C.	A	CF	36	2	2	1855-1861
Myrand, D.-P.	A	CF	41	1	1	1857
Futvoye, G.	A	A	49	2	5	1857-1862
Lemoine, R.	A	CF	43	1	1	1858

Auteur	Profession ¹	Nationalité ²	Âge ³	Nombre de titres	Nombre de volumes	Période ⁴
Macaulay, G.H.	A	CA	24	6	6	1858-1867
Glackemeyer, É.	N	CA	33	1	1	1859
Gugy, B.C.A.	A	CA	63	1	1	1859
Bowen, N.H.	N	A	33	1	1	1860
Côté, J.-O.	N	CF	40	2	2	1860-1866
Caron, R.-É.	J(CA)	CF	61	1	1	1861
Malouin, J.-A.	A	CF	33	1	1	1862
Lemoine, J.M.	A	CF	35	9	12	1860-1866
Aubert de Gaspé, P.	A	CF	77	2	2	1863-1866
Darveau, L.-M.	N	CF	30	2	2	1863-1864
O'Brien, J.W.	A	CA	25	1	1	1864
Joly, H.-G.	A	CF	36	1	1	1865
Le May, L.-P.	A	CF	28	1	1	1865
Casgrain, O.-A.	A	CF	31	1	1	1866

1. Profession exercée au moment de la première publication : A : avocat ; N : notaire ; Cl-A, Cl-N : clerc d'avocat ou de notaire ; PG : procureur général ; J(CH) : juge en chef ; J(BA) : juge de la Cour du Banc du Roi ; J(VA) : juge de la Cour de vice-amirauté ; J(CA) : juge de la Cour d'appel ; P : protonotaire ; G : greffier ; GC : grand connétable.
2. Nationalité : A : Anglais ; AMER : Américain ; CA : Canadien d'expression anglaise ; CF : Canadien d'expression française ; EC : Écossais ; F : Français.
3. Âge au moment de la première publication.
4. Période d'activité littéraire.

Tableau 2

Répartition des titres (premières éditions) par catégorie et par décennie

Période	Droit	Histoire/ Géographie	Sciences et arts	Belles- lettres	Total
Sans date	—	—	1	1	2
Avant 1760	1	—	—	—	1
1760-1769	3	—	—	—	3
1770-1779	16	—	1	—	17
1780-1789	6	—	—	—	6
1790-1799	2	—	2	1	5
1800-1809	5	—	1	5	11
1810-1819	3	3	1	—	7
1820-1829	2	2	7	3	14
1830-1839	5	6	11	8	30
1840-1849	3	4	4	10	21
1850-1859	5	4	6	10	25
1860-1867	4	10	16	10	40
Total	55	29	50	48	182

la troisième génération après la Conquête, c'est-à-dire chez ceux qui commencent leur carrière entre 1820 et 1849. Il faut souligner que cette période est témoin d'une hausse rapide des effectifs, en particulier chez les membres du Barreau. En effet, la capitale compte 30 avocats et magistrats en 1811, 50 en 1822 et 112 dès 1842. La progression est beaucoup plus lente chez les notaires de Québec. Ils ne sont que 19 en 1811, 26 en 1822 et 56 en 1842.

Les centres d'intérêt de ces auteurs sont variés. La répartition des titres suivant la classification proposée par François Furet⁶ démontre que le livre de droit occupe la première place avec 55 titres. Le seul titre retenu avant 1760, *Laws of New York from the Year 1691 to 1751, Inclusive*, est publié par William Smith, un jeune avocat de New York qui deviendra juge en chef du Bas-Canada en 1786. Les 26 titres parus entre 1760 et 1789 peuvent, à première vue, paraître plutôt médiocres comme production. Mais, à la lumière des faits que l'imprimerie ne débute à Québec qu'en 1764 et que la capitale ne compte encore que 18 avocats et juges et 4 notaires en 1791, ces 26 titres représentent une production appréciable. Il est à noter que 25 de ces titres sont des ouvrages de droit. Aucune autre catégorie n'atteint un tel sommet avant 1867.

Les années 1790-1819 sont témoins d'une légère diminution du nombre de publications en raison de l'importance accrue de la presse périodique et de l'importation du livre, ainsi que de l'apparition des premières bibliothèques d'abonnements. Si le livre de droit domine toujours chez les auteurs de cette période, leurs goûts pour les sciences, les belles-lettres et l'histoire commencent à se manifester. Ces trois catégories surpasseront d'ailleurs celle du droit à compter de 1820, et ce, jusqu'à la Confédération. Ce phénomène indique que les gens de justice écrivent de moins en moins pour les membres de leur profession. Les données tirées des inventaires après décès et des catalogues de leurs bibliothèques révèlent que les titres de droit et de jurisprudence constituent au moins 47 p. 100 du contenu des bibliothèques privées chez les juges, les avocats et les notaires entre 1820 et 1868⁷. Le livre de droit n'est donc plus une denrée rare comme au XVIII^e siècle.

Par contre, la recherche d'une identité nationale à travers la politique, l'histoire et la littérature offre, depuis 1820, de nouvelles avenues pour les

6. La classification proposée par François Furet et basée sur la nomenclature de la Bibliothèque royale de France au XVIII^e siècle comprend cinq grandes catégories : 1) théologie et religion ; 2) droit et jurisprudence ; 3) histoire ; 4) sciences et arts ; et 5) belles-lettres. F. FURET, « La « librairie » du royaume de France au 18^e siècle », dans F. FURET (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, t. 1, Paris, Mouton, 1965, pp. 3-32.

7. Voir C. VEILLEUX, *op. cit.*, note 4, pp. 449, 459, 841-843.

écrivains en herbe. Les progrès de l'instruction et de l'enseignement classique dans la province leur procurent d'ailleurs un public lecteur de plus en plus large et averti. Seule la catégorie des livres de religion et de dévotion est absente de cette production. Sans doute désireux d'éviter l'affrontement et la controverse, les auteurs, tant catholiques que protestants, préfèrent laisser aux membres de leur clergé respectif le soin de publier les ouvrages de religion.

2. Le droit

Avant la fin du XVIII^e siècle, la petite élite canadienne se préoccupe essentiellement de l'administration politique et judiciaire du pays. Les écrits de cette époque ne relèvent donc que rarement du domaine de la littérature proprement dite.

Les carrières des procureurs généraux François-Joseph Cugnet et Francis Masères sont tellement indissociables l'une de l'autre qu'il est presque impossible de séparer leurs publications. Cugnet est bien préparé à remplir son rôle de jurisconsulte auprès du gouvernement colonial après la Conquête. En effet, ses premières notions de droit, acquises auprès du procureur général Guillaume Verrier entre 1739 et 1741, sont mises à profit surtout à compter de 1755, alors qu'il devient écrivain dans le bureau de direction du Domaine d'Occident. En décembre 1759, la nouvelle administration de Murray reconnaît ses talents et le nomme juge pour les paroisses de Charlesbourg, Beauport et Petite-Rivière puis, en novembre 1760, procureur général de la rive nord du district de Québec. Enfin, le 24 février 1768, il accède aux postes de traducteur officiel et de secrétaire français du gouverneur.

Diplômé de l'université de Cambridge et admis au Barreau anglais en 1758, Francis Masères possède, quant à lui, une connaissance exceptionnelle du droit et parle couramment le français. Succédant à Cugnet comme procureur général en 1766, Masères se montre impressionné par les talents de son prédécesseur qu'il qualifie de « gentilhomme canadien très ingénieux et habile [...] bien familier avec la Coutume de Paris⁸ ». Les deux hommes étant appelés à collaborer étroitement au projet de réforme politique et judiciaire de la colonie, il ne fait aucun doute que Cugnet exerce une grande influence sur Masères au cours des premiers mois de son nouveau mandat. Mais, s'ils se respectent mutuellement, ils ne tardent pas à se brouiller. En effet, Masères, qui s'était d'abord montré en faveur de

8. P. TOUSIGNANT et M. DIONNE-TOUSIGNANT, « Cugnet, François-Joseph », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, t. IV, Québec, Les Presses de l'Université Laval, [1966], pp. 198-199.

l'adoption du droit civil français, commence bientôt à tergiverser sur le sujet. Appelé à se prononcer sur la question en 1768, il soulève, non sans raison, les difficultés que présente l'application du droit français dans une société mixte sur le plan linguistique et culturel et liée à la Grande-Bretagne sur le plan commercial. L'introduction d'ordonnances anglaises depuis 1763 rend la situation encore plus complexe. Il suggère donc la création d'un code qui réunirait toutes les lois devant avoir cours dans le pays, quelle qu'en soit leur origine. Tout en favorisant cette première solution, il propose une alternative : soit de rétablir toutes les lois françaises, quitte à les modifier au besoin par des ordonnances anglaises, soit d'introduire le droit anglais, sauf dans certains domaines tels que la tenure, la succession, le douaire, l'aliénation et la servitude des propriétés foncières et la répartition des biens des personnes décédées *ab intestat*.

Le gouverneur Carleton demande alors à son secrétaire Cugnet de rédiger un abrégé sommaire des coutumes et usages anciens de la province. Soumis en 1768 à lord Shelburne, secrétaire d'État pour le Département du Sud, puis aux prêtres du séminaire de Québec à la demande du Conseil privé, le manuscrit de Cugnet soulève des critiques de part et d'autre. Le gouverneur invite aussitôt les messieurs du séminaire à produire un nouveau document résumant la coutume de Paris. La tâche est confiée aux abbés Jacrau et Pressard. De son côté, Cugnet entreprend, en 1769, la rédaction de son *Extrait des édits, déclarations, règlements, ordonnances, provisions et commissions des gouverneurs généraux & intendants*. Bien que ce travail forme l'un des cinq fascicules de ce qu'il est convenu d'appeler depuis l'*Extrait des messieurs*, publié à Londres en 1772-1773 sous la direction de Masères lui-même, Cugnet éprouvera toujours une déception très amère de s'être fait ravier l'exclusivité de cette première codification des lois du pays⁹. Il trouve cependant une certaine consolation lorsqu'il termine, en 1775, la compilation de ses quatre fameux traités de droit civil français, les premiers à être publiés au Canada : *Traité abrégé des anciennes loix, coutumes et usages de la colonie du Canada*, *Traité de la loi des fiefs*, *Traité de la police* et *Extrait des édits, déclarations, ordonnances et règlements de Sa Majesté Très Chrétienne*¹⁰.

Entre-temps, Masères retourne en Angleterre où il appuie l'adoption de l'*Extrait des messieurs*, mais non sans émettre certaines réserves no-

9. *Id.*, pp. 197-201 ; H. PROVOST, « Jacrau (Jacquerault, Jacquero), Joseph-André-Mathurin » et « Pressard, Colomban-Sébastien », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, pp. 418-419 et 695-696.

10. M. LEMIRE (dir.), *La vie littéraire au Québec*, t. 1, 1764-1805 : la voix française des nouveaux sujets britanniques, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1991, pp. 146-148.

tamment au sujet des lois de succession. En 1772, il publie ses opinions dans *Draught of an Act of Parliament for Settling the Laws of the Province of Quebec*, ce qui lui attire des objections virulentes de la part de Cugnet. L'année suivante, il modifie légèrement son projet, tout en réfutant systématiquement les attaques de son ancien collaborateur, dans un *Mémoire à la défense d'un plan d'acte de parlement pour l'établissement des lois de la province de Québec*.

En 1774, Masères se fait le porte-parole des marchands de la colonie devant le comité de la Chambre des communes de Londres chargé d'étudier le projet de loi qui deviendra l'*Acte de Québec*. Faisant preuve de modération, il réussit à convaincre les marchands de diminuer leurs pressions en vue d'obtenir une assemblée élective et l'abolition de toutes les lois et coutumes françaises pour revendiquer, en contrepartie, un conseil législatif élargi, plus indépendant du gouverneur, mais pas encore doté d'un pouvoir d'imposition. Après l'adoption de l'*Acte de Québec*, Masères continue, par ses écrits, de se faire le « champion de la cause des marchands de Québec et Montréal », réclamant en leur nom l'abrogation de l'*Acte de Québec*, l'*habeas corpus*, le jugement par jury, l'adoption du droit anglais, sauf dans des domaines bien précis, l'écart des catholiques du pouvoir et la création d'une chambre d'assemblée formée de protestants élus à la fois par les protestants et les catholiques. L'entrée en vigueur de l'*Acte constitutionnel de 1791* met un terme, pour un temps, aux revendications de Masères. En 1809, il tente une dernière fois de résumer plusieurs de ses écrits antérieurs dans *Occasional Essays on Various Subjects, Chiefly Political and Historical*, publication sans grande conséquence pour le Bas-Canada¹¹.

Les nombreuses réformes judiciaires avant la Confédération nécessitent parfois une révision des règles de procédure à observer devant chaque tribunal. En 1809, par exemple, le nouveau juge en chef de la province, Jonathan Sewell, consulte ses collègues, Pierre-Amable De Bonne, Jenkin Williams et James Kerr, sur les moyens les plus sûrs à prendre pour rationaliser et systématiser la procédure devant les tribunaux. La même année, il formule sa pensée dans *Orders and Rules of Practice in the Court of King's Bench, for the District of Quebec, Lower Canada* puis, en 1811, dans *Rules and Orders of Practice in the Provincial Court of Appeals*.

Bien qu'ils soient parfois modestes, plusieurs ouvrages de droit et de jurisprudence conservent toute leur utilité au cours du siècle. Dès 1789, Joseph-François Perrault traduit en français l'œuvre monumentale de Richard Burn, *Justice of the Peace*. Sans profession, Perrault vivait alors à

11. E. ARTHUR, « Masères, Francis », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VI, pp. 542-547.

Montréal. Un an devait encore s'écouler avant qu'il entreprenne sa cléricature de droit. Nommé protonotaire du district de Québec, il publie deux manuels de *Questions et réponses* à l'intention des étudiants en droit. Le premier (1810) traite du droit civil, alors que le second (1814) porte sur le droit criminel du Bas-Canada. Dans la préface de son manuel de droit civil, Perrault écrit :

m'étant destiné en 1793 à entrer au Barreau, je commençai à jeter sur le papier certaines questions de droit, que je prévoyais que l'on pourrait me faire lorsque je passerais à l'examen ; mais ayant été nommé Protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec en 1795 je laissai cet ouvrage imparfait. Plusieurs années après, le [sic] Cléricature de mon fils tirant à sa fin, et voulant lui faciliter l'étude d'une matière aussi aride [...] je repris mon ébauche et l'achevai tel que vous le voyez¹².

En 1813, Perrault produit son *Manuel des huissiers* qui décrit les qualités nécessaires et les démarches à suivre pour devenir huissier de la Cour du Banc du Roi, puis résume les tâches et les obligations de celui-ci. L'année 1824 marque la date de parution de ses deux *Extraits ou précédents*, l'un tiré des registres de la Prévôté de Québec et l'autre tiré des registres du Conseil supérieur de Québec. Si l'on excepte les traités de Cugnet, ces deux recueils de Perrault sont les seules compilations de jurisprudence datant du Régime français publiées avant 1867. Enfin, en 1832, Perrault publie, à l'intention des habitants du Bas-Canada, deux petits codes ruraux, l'un en français et l'autre en anglais. Il leur explique en des termes simples leurs devoirs et obligations civils et religieux, ainsi que leurs recours judiciaires en cas de conflit.

Certains traités de droit et de jurisprudence ont laissé leur marque dans l'historiographie des ouvrages de droit en usage au XIX^e siècle. Parmi ceux-ci, il faut mentionner *Cases Argued and Determined in the Court of King's Bench for the District of Quebec* publié en 1811 par George Pyke, avocat, protonotaire adjoint et greffier de la Cour du Banc du Roi. Cet ouvrage constitue le premier recueil de jurisprudence publié dans la province¹³. Citons encore *Reports of Cases Argued and Determined in the Courts of King's Bench and in the Provincial Court of Appeals of Lower Canada* (1834) et *Cases Selected from Those Heard and Determined in the Vice Admiralty Court for Lower Canada* (1858) de George O'Kill Stuart¹⁴, *Les lois criminelles anglaises* (1842) de Jacques Crémazie, première com-

12. J. HARE et J.-P. WALLOT, *op. cit.*, note 4, p. 265.

13. J. BOUCHER, « Pyke, George », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VIII, p. 807 ; A.W.P. BUCHANAN, *The Bench and Bar of Lower Canada down to 1850*, Montréal, Burton's, 1925, p. 62.

14. K.S. MACKENZIE, « Stuart, George Okil (O'Kill) », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. XI, p. 955.

pilation française du droit criminel en vigueur dans la province¹⁵ et, enfin, le *Droit administratif ou Manuel des paroisses et fabriques* publié par Hector-Louis Langevin en 1863. Bien accueilli, cet ouvrage destiné aux administrateurs a le mérite de réunir en un seul volume des lois importantes éparpillées dans plus de 100 recueils de droit et de jurisprudence¹⁶.

3. L'histoire et les récits de voyage

L'avocat Robert Christie, le protonotaire Perrault et surtout le notaire François-Xavier Garneau figurent parmi les premiers historiens du Québec. C'est en 1815 que paraît l'ouvrage fort contesté de William Smith intitulé *History of Canada ; from its First Discovery, to the Peace of 1763*. Peu après, Robert Christie envisage de poursuivre l'œuvre de Smith en reprenant là où son prédécesseur avait laissé. Son expérience de journaliste, ses fonctions de greffier en loi, puis de député à la Chambre d'assemblée l'avantagent beaucoup. Dès 1818, il publie son premier titre, *A Brief Review of the Political State of Lower Canada, since the Conquest of the Colony, to the Present Day*. Entre 1818 et 1832 paraît une suite de mémoires sur l'administration des gouverneurs en chef du Canada qui se sont succédé entre 1807 et 1829, ainsi que du lieutenant-gouverneur Francis N. Burton. Bien accueillis du public, ces comptes rendus connaîtront une seconde édition quelque peu remaniée par l'auteur entre 1848 et 1855. Si la valeur littéraire de l'œuvre de Christie est modeste, elle possède une grande importance sur le plan historiographique en vertu de la pondération, de l'impartialité et du souci de détail dont il fait preuve dans le récit des événements et la transcription de documents aujourd'hui disparus¹⁷.

Du côté des francophones, les travaux historiques publiés avant 1830 répondent peu aux attentes d'une nouvelle génération de patriotes qui aspirent de plus en plus à tirer des leçons d'un passé glorieux susceptible d'expliquer le présent et d'inspirer un avenir meilleur. Jusqu'alors, quelques auteurs comme Michel Bibaud, Jacques Viger, Amable Berthelot et un Français du nom d'Isidore Lebrun avaient publié leurs recherches qui, sans manquer d'intérêt, méritaient d'être plus développées et nuancées. Enfin, entre 1832 et 1836, le protonotaire Perrault avait publié son *Abrégé de l'histoire du Canada* en cinq parties, valable par son intention de vulgarisation, mais terne et confus pour les écoliers de l'élémentaire à qui

15. J.-C. BONENFANT, « Crémazie, Jacques », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. X, pp. 220-221.

16. A. DÉSILETS, *Hector-Louis Langevin. Un père de la Confédération canadienne (1826-1906)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969, pp. 114-115.

17. S.C. SPRAGGE, « Christie, Robert », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VIII, pp. 171-173.

cet ouvrage était destiné. Le manuel a pourtant connu deux rééditions en l'absence de tout autre manuel du genre¹⁸.

Conscient de cette situation, l'éditeur-imprimeur Augustin Côté offre, vers 1855, un prix à l'auteur de la meilleure histoire du Canada apte à servir dans les écoles élémentaires. François-Xavier Garneau relève le défi et publie, en 1856, son *Abrégé de l'histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à 1840, à l'usage des maisons d'éducation*. L'ouvrage, rédigé sous forme de questions et réponses, reçoit un tel accueil que l'éditeur en écoule 30 000 exemplaires au cours des 15 années suivantes¹⁹.

Ce petit manuel scolaire n'est cependant qu'un bref résumé de son œuvre magistrale intitulée *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Cet ouvrage devait démentir les paroles célèbres de lord Durham lorsqu'il qualifia les Canadiens de « peuple sans histoire et sans littérature²⁰ ». Le premier des quatre tomes englobe l'histoire de la Nouvelle-France depuis ses origines jusqu'en 1701. Publié à Québec en 1845, le volume est d'abord bien reçu. Mais éventuellement, l'esprit « voltairien » de Garneau, partisan de la distinction du spirituel et du politique, transpire dans son ouvrage et lui attire des critiques sévères dans la presse. Sous le couvert de l'anonymat, ses détracteurs, dont quelques ecclésiastiques ultramontains, lui reprochent d'avoir accordé plus d'importance aux intérêts temporels qu'aux questions spirituelles et de s'être montré injuste envers le clergé de cette époque. Ils désapprouvent aussi sa condamnation des autorités françaises qui entravèrent toute émigration d'huguenots au Canada, alors que, selon l'auteur, ces derniers étaient les seuls disposés à émigrer en nombre assez considérable pour former rapidement les bases d'une grande nation stable. Enfin, certains vont jusqu'à mettre en doute les convictions religieuses de Garneau et son nationalisme. Le jeune historien est à ce point affligé qu'il décide de retirer son volume de la circulation pour le réviser et le corriger. Ces corrections imposées à l'auteur, qui n'a pourtant jamais porté atteinte à la religion en soi, feront regretter à plusieurs sa première édition plus soucieuse de la vérité historique²¹.

18. P. SAVARD et P. WYCZYNSKI, « Garneau, François-Xavier », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. IX, p. 330 ; P.-G. ROY, *Toutes petites choses du régime anglais*, Québec, Garneau, 1946, pp. 250-251.

19. P. GAGNON, *Essai de bibliographie canadienne*, Québec, [s.n.], 1895, p. 199. L'*Abrégé de l'histoire du Canada* fut réédité trois fois du vivant de l'auteur, soit en 1858, en 1864 et en 1865. En 1862, l'ouvrage fut traduit en anglais par A. BELL, *History of Canada, from the Time of its Discovery till the Union Year 1840-41*, Montréal, J. Lovell, 1860.

20. R. LÉGARÉ, « Évolution littéraire de Pamphile Le May », dans *Archives des lettres canadiennes*, t. 1, *Mouvement littéraire de Québec, 1860. Bilan littéraire de l'année 1960*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, [1961], p. 262.

21. P. SAVARD et P. WYCZYNSKI, *loc. cit.*, note 18, 331 ; L.-M. DARVEAU, *Nos hommes de lettres*, Montréal, A.A. Stevenson, 1873, pp. 81, 86-90.

Les trois autres tomes de son *Histoire du Canada* paraîtront entre 1846 et 1852. Les questions religieuses qui y tiennent peu de place ne suscitent plus de controverses. Son troisième tome relate les événements de 1775 à 1792. Il proclame même l'union de la religion et de la nationalité, ce qui désarme complètement la critique cléricale. Les archives épiscopales de Québec lui sont désormais ouvertes. La réédition de son œuvre en trois tomes (1852) comporte d'innombrables corrections de style et est basée sur une documentation beaucoup plus complète²². Premier véritable historien du Canada français, François-Xavier Garneau mérite bien le titre d'historien national que lui décerneront ses contemporains et la postérité. « L'influence de cette œuvre, sorte de monument de légitime fierté, écrit René Dionne, devait déterminer les orientations de l'historiographie canadienne-française jusqu'au milieu du vingtième siècle²³. »

Peu d'écrivains canadiens se montrent disposés à se hasarder dans le genre autobiographique, même si celui-ci est en grande vogue dans le monde occidental avant le milieu du XIX^e siècle. C'est à la suggestion du gouverneur Aylmer que le protonotaire Perrault devient, en 1834, l'un des premiers Canadiens à rédiger des mémoires. Il accorde très peu de place, dans son petit opuscule de 40 pages, à son rôle d'éducateur et de pédagogue, rôle qui lui a valu le surnom de « père de l'éducation du peuple canadien ». Âgé de 80 ans, il fait plutôt preuve de modestie et de réserve en se limitant à raconter ses exploits de jeunesse et à décrire le régime de vie à suivre pour atteindre un âge aussi respectable que le sien²⁴.

Publiés après son roman *Les Anciens Canadiens*, les *Mémoires* (1866) de Philippe-Joseph Aubert de Gaspé en sont la suite naturelle. Âgé lui aussi de 80 ans, Aubert de Gaspé s'attarde davantage à la période de sa vie qui s'étend depuis sa naissance en 1786 jusqu'au moment de sa destitution comme shérif du district de Québec en 1822. S'il mentionne peu sa famille, c'est qu'il écrit d'abord pour elle. Il est, par contre, intarissable sur ses ancêtres et les familles alliées ou amies de la sienne. Lui-même issu de la noblesse terrienne, il raconte avec amabilité et sans prétention d'innombrables anecdotes immortalisant une foule de personnages qui, par leur rang, leur fortune et leur talent, faisaient la gloire de l'aristocratie du pays.

22. Même si elles sont publiées sous le même titre, chaque réédition de l'*Histoire du Canada* de 1852 et de 1859 est sensiblement différente de l'édition précédente et, pour cette raison, nous avons compté six volumes de plus dans le tableau 1. P. SAVARD et P. WYCZYNSKI, *loc. cit.*, note 18, 331-332.

23. R. DIONNE, « De la littérature française à la littérature québécoise (évolution de la littérature canadienne-française) », dans R. DIONNE (dir.), *Le Québécois et sa littérature*, Sherbrooke, Éditions Naaman, [1984], p. 37.

24. J.-J. JOLOIS, J.F. Perrault (1753-1844) et les origines de l'enseignement laïque au Bas-Canada, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969, p. 20.

Il se plaît à décrire la splendeur des fêtes au début du siècle, ses promenades dans la capitale, ses excursions de chasse et de pêche. Mais Aubert de Gaspé ne se limite pas à conserver le seul souvenir de tous les grands personnages qu'il a côtoyés. Il rappelle encore les traditions populaires, et trace le portrait de ses amis et des habitants de Saint-Jean-Port-Joli, dont certains peuvent paraître étranges et curieux aujourd'hui, mais qui n'en demeurent pas moins intéressants et caractéristiques de leur époque. Faisant partie de la petite histoire, ils ont tous joué un rôle marquant dans la vie de l'auteur, que ce soit par leur courage, leur honnêteté ou leur force physique extraordinaire. Les *Mémoires* d'Aubert de Gaspé constituent encore de nos jours l'un des meilleurs tableaux de la société canadienne du XIX^e siècle²⁵.

Vers le milieu du XIX^e siècle, la petite histoire commence à susciter de l'intérêt. En 1860, le notaire Noël Hill Bowen évoque les beautés de l'île d'Orléans dans sa brochure *An Historical Sketch of the Isle of Orleans*. Jusqu'alors, les allusions à l'île étaient rares et très sommaires. Le texte de Bowen, qui y possède une belle propriété, est le premier qui lui découvre des attraits touristiques. C'est dans un style très représentatif des ouvrages de l'ère romantique, où le pittoresque est à l'honneur, que le notaire dépeint l'île comme un lieu imprégné d'histoire, un paradis agricole où survivent les traditions et les coutumes françaises. Il invite même la population de Québec à en faire un lieu de villégiature²⁶.

Enfin, à partir du milieu du XIX^e siècle, quelques auteurs commencent à se détourner de l'histoire nationale ou locale pour aborder d'autres thèmes. Ainsi, en 1857, l'avocat et fonctionnaire Dominique-Prosper Myrand publie ses *Mémoires sur le Canada. Études sur l'instruction publique chez les Canadiens-français*. En 1862, un autre avocat, Eugène-Philippe Dorion, qui assume alors la charge de directeur du Bureau des traducteurs français à la Chambre d'assemblée, livre au public son *Histoire des fonds de retraite en Europe et en Canada*. Il y décrit les systèmes de pensions en vigueur en France et en Angleterre, puis analyse les projets soumis au gouvernement canadien en 1860 et 1861. L'auteur conclut qu'il serait plus avantageux pour l'État de créer un fonds de retraite pour les fonctionnaires plutôt que de continuer à payer des employés trop âgés et inaptes²⁷. Quant au notaire Louis-Michel Darveau, il raconte l'histoire de

25. L. LACOURCIÈRE, « Aubert de Gaspé, Philippe-Joseph », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. X, p. 23 ; L.-M. DARVEAU, *op. cit.*, note 21, pp. 244-249.

26. L. NIPPEN, « L'île d'Orléans, mythe ou monument ? », *Cap-aux-Diamants*, vol. 5, n° 1, printemps 1989, p. 24.

27. J.-C. BONENFANT, « Dorion, Eugène-Philippe », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. X, pp. 256-257.

La Tribune dont il était le rédacteur. À la fin de 1863, il se voit obligé de vendre sa feuille vouée aux intérêts du parti libéral, à la suite de manigances du gouvernement, responsable des frais d'impression²⁸. Tous ces écrits sont donc étroitement liés aux préoccupations immédiates des auteurs.

Il en sera tout autrement pour James MacPherson Lemoine, dont les premiers ouvrages annoncent le début d'une longue carrière littéraire, l'une des plus prolifiques et des plus prodigieuses de la seconde moitié du XIX^e siècle. Lemoine divertit ses lecteurs avec des biographies canadiennes et des ouvrages historiques portant sur les exploits du Régime français, la description, l'histoire et les légendes des environs de Québec et de la vallée du Saint-Laurent et bien d'autres sujets encore²⁹. *The Legendary Lore of the St. Lawrence* (1862), les trois premières séries de ses *Maples Leaves* (1863, 1864 et 1865) et *La mémoire de Montcalm vengée* (1864) établissent solidement sa réputation.

Devant cet intérêt soutenu pour l'histoire, le travail de compilation de chercheurs tel Georges-Barthélemi Faribault, avocat et greffier adjoint de la Chambre d'assemblée, trouve toute son utilité. C'est en 1837 qu'il termine son *Catalogue d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique*, première bibliographie analytique et critique d'importance sur le sujet au Canada³⁰.

La géographie compte moins d'adeptes que l'histoire avant 1867. L'un des premiers à s'y intéresser est Joseph Laurin. Avant d'opter pour le notariat, il avait pris la soutane et avait enseigné au séminaire de Québec (1833-1834), puis au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (1834-1835). Son expérience pédagogique lui inspire sans doute l'idée de rédiger, en 1839, une *Géographie élémentaire, par demandes et par réponses, à l'usage des écoles*. Laurin n'en est d'ailleurs pas à ses premières armes dans ce domaine. Il avait déjà publié, entre 1836 et 1838, un petit recueil de chansons et trois autres manuels scolaires traitant d'arithmétique, de la tenue des livres et de la grammaire. Tous ces titres ont été édités pendant sa cléricature de notariat, afin de rembourser les dépenses relatives à ses études³¹.

28. A. BEAULIEU et J. HAMELIN, *La presse québécoise des origines à nos jours*, t. 2, 1860-1879, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, pp. 36-38.

29. R. LE MOINE, *Un Québécois bien tranquille*, [Québec], Les Éditions La Liberté, [1985], p. 11.

30. M. LEMIRE (dir.), *La vie littéraire au Québec*, t. 2, 1806-1839 : le projet national des Canadiens, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1992, pp. 309-317 ; R. HAMEL, J. HARE et P. WYCZYNSKI, *op. cit.*, note 4, p. 238 ; Y. LALONDE, « Faribault, Georges-Barthélemi », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. IX, p. 275.

31. L. BOUFFARD et R. TREMBLAY, « Laurin, Joseph », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL, (dir.), *op. cit.*, note 8, t. XI, p. 549.

D'autres offrirent au public des comptes rendus de leurs voyages et excursions à travers la province. L'*Excursion à la Côte Nord au-dessus de Québec, nouvel établissement aux Escoumins* (1849) de Faribault, *The Lower St. Lawrence, or Quebec to Halifax via Gaspé and Pictou* (1862) de MacPherson Lemoine et l'*Excursion aux provinces maritimes. Impressions de voyages* (1864) de Joseph William O'Brien n'en sont que quelques exemples. Le resserrement des liens avec la France amène, depuis 1830, plusieurs jeunes gens, comme François-Xavier Garneau, à traverser la mer pour trouver dans la mère patrie l'inspiration de leurs premiers écrits. Garneau passe deux ans (1831-1833) en France et en Angleterre. Cédant aux pressions de ses amis, il fait le récit de son voyage dans le *Journal de Québec* du 18 novembre 1854 au 29 mai 1855 puis, peu après, dans un volume édité chez Augustin Côté. Aussitôt l'impression terminée, Garneau reçoit des commentaires accablants. On relève des négligences de style et on déplore ses idées républicaines. Certains passages faisant référence à d'anciens chefs patriotes passés du côté du gouvernement sous l'Union provoquent réserves et mécontentements. Aussi hésitant qu'aigri, Garneau demande à Côté de supprimer l'édition. Seuls quelques rares exemplaires échappent à la destruction. Aujourd'hui encore, le *Voyage en Angleterre et en France* de Garneau constitue un document de premier ordre sur ses années de formation³².

4. La politique et les sciences

Les préoccupations politiques prédominent nettement dans les écrits des gens de justice avant la Confédération. Par ailleurs, presque tous les auteurs de textes traitant d'économie politique sont des députés, des fonctionnaires ou des employés civils.

L'*Acte constitutionnel de 1791* et l'adoption du système parlementaire britannique incitent Jonathan Sewell et Joseph-François Perrault à instruire les députés sur la procédure parlementaire et à guider la Chambre dans ses délibérations. Dès 1792, paraît sous la plume de Sewell l'*Extrait des exemples de procédés dans la Chambre des communes de la Grande-Bretagne*, ouvrage qui contribuera sûrement à sa nomination de solliciteur général et d'inspecteur du domaine du roi en 1793³³. Puis, le 9 avril 1803, la Chambre d'assemblée autorise Perrault, alors député, à traduire le volume *Lex parliamentaria* du célèbre auteur anglais George Petyt et en rembourse une partie des coûts d'impression³⁴.

32. P. SAVARD et P. WYCZYNSKI, *loc. cit.*, note 18, 333.

33. F.M. GREENWOOD et J.H. LAMBERT, «Sewell, Jonathan», dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VII, [1966], p. 848.

34. G. GALLICHAN, *Livre et politique au Bas-Canada, 1791-1849*, Sillery, Septentrion, 1991, pp. 127-143; J. HARE et J.-P. WALLOT, *op. cit.*, note 4, pp. 48-51.

Par ailleurs, la guerre de 1812 place la défense des colonies au nombre des priorités de Londres. En novembre 1814, Sewell, devenu juge en chef du Bas-Canada, soumet au prince Edward Augustus, duc de Kent, un projet d'union de toutes les colonies britanniques d'Amérique du Nord qui a pour titre *A Plan for the Federal Union of British Provinces in North America*. Reconnaissant que les Canadiens combattraient les Américains tant et aussi longtemps que la Couronne leur garantirait la conservation de leur langue, de leurs lois et de leur religion, il perçoit l'union des provinces britanniques comme étant le plus sûr moyen de résister à des ennemis aussi puissants que ces voisins du Sud. Cette question de l'union des provinces retient encore l'attention au cours de la décennie suivante. L'idée d'une union législative du Bas et du Haut-Canada fait peu à peu son chemin, surtout chez les marchands montréalais. Mais Sewell rejette l'idée d'une telle forme d'union et s'empresse de rappeler à Dalhousie son projet de fédération de 1814. Le gouverneur juge toutefois que le plan de Sewell accorde trop d'influence à la Couronne et à l'Exécutif, ce qui risque de provoquer la fureur de la Chambre d'assemblée. Sewell prévient alors le ministère des Colonies de l'hostilité des Canadiens à l'endroit de l'union législative envisagée et présente de nouveau son propre projet de fédération. En 1824, le sous-secrétaire parlementaire de Londres, Robert John Wilmot-Horton, assure la publication de la proposition de Sewell avec celle de John Beverley Robinson, procureur général du Haut-Canada. Paru sous le titre *Plan for a General Legislative Union of the British Provinces in North America*, le projet d'union de Sewell ne sera jamais adopté³⁵.

Entre-temps, James Stuart, l'adversaire politique de Sewell et son successeur éventuel au poste de juge en chef, se présente lui aussi comme un ardent défenseur de l'union des provinces et des intérêts britanniques. En février 1823, il est délégué à Londres pour représenter cette cause. Il condamne sévèrement le projet de Sewell et publie, en 1824, une brochure intitulée *Observations on the Proposed Union of the Provinces of Upper and Lower Canada*. Selon l'auteur, les avantages économiques et géographiques d'une union législative constituent le meilleur moyen d'assurer la prédominance britannique et l'assimilation des Canadiens de langue française³⁶.

Cette question de l'union des provinces continue à faire couler de l'encre même après l'*Acte d'Union de 1841*. Ainsi, le jeune avocat Dunbar Ross connaît beaucoup de succès à la fin de 1843 avec son essai *The Seat of Government* qui prône le choix de Québec comme capitale nationale.

35. F.M. GREENWOOD et J.H. LAMBERT, « Sewell, Jonathan », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VII, pp. 852-853.

36. E. KOLISH, « Stuart, sir James », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VIII, pp. 937-938.

Rappelons qu'à ce moment-là le Parlement siège à Montréal. Lorsque le sujet soulève de nouveau l'intérêt au cours des années 1850, Ross réédite son ouvrage en y ajoutant des considérations sur la composition et les fonctions du Conseil législatif et sur la question de la « double majorité ». En 1844, Ross publie une autre brochure sous le pseudonyme de Zeno, *The « crise » Metcalfe and the La Fontaine-Baldwin Cabinet Defended*. L'auteur y appuie fortement la démission du ministère La Fontaine-Baldwin en 1843 pour protester contre la politique de favoritisme exercée par sir Charles Theophilus Metcalfe. En effet, le gouverneur avait procédé à plusieurs nominations officielles sans consulter le Conseil exécutif. En guise de conclusion, Ross recommande aux membres de la Chambre d'assemblée de se pencher sur la constitutionnalité des gestes du gouverneur et de prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de tels gestes. Ses vues ne manqueront pas d'attirer sur lui tant l'attention bienveillante du public que celle du gouvernement³⁷.

Le débat sur la Confédération est à l'origine de deux opuscules de l'avocat, député et journaliste Joseph-Édouard Cauchon. Dans le premier, *Étude sur l'union projetée des provinces* publié en 1858, il présente 27 hypothèses différentes avant de se prononcer contre le projet de la Confédération qu'il juge encore trop imprécis. En 1865 paraît sa seconde brochure intitulée *L'Union des provinces de l'Amérique du Nord*. Cauchon y rappelle les grands moments de l'histoire constitutionnelle du pays depuis 1840, puis reprend chacune de ses hypothèses de 1858, mais cette fois pour les démolir. Il conclut que, s'il faut éviter une union inspirée de la Constitution américaine, seule une forte union fédérale des provinces saura garantir la sauvegarde des privilèges, droits acquis et institutions particulières du Bas-Canada. Cette brochure, traduite peu après en anglais par un autre avocat de Québec, George Henry Macaulay, est encore largement consultée de nos jours par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Confédération³⁸.

D'autres sujets tels que l'économie du pays, le crédit foncier, les chemins de fer, les négociations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis concernant la délimitation des frontières canado-américaines retiennent l'attention de plusieurs auteurs. Le thème de l'éducation demeure cependant l'un des plus populaires. Rappelons brièvement la situation qui existe dans ce domaine. Bien qu'ils soient minoritaires, quelques administrateurs et hauts fonctionnaires anglais visent l'anglicisation et la « protestantisa-

37. I. BILAS, « Ross, Dunbar », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. IX, pp. 762-763.

38. A. DÉSILETS, « Cauchon, Joseph-Édouard », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. XI, p. 176.

tion » du peuple canadien essentiellement par trois moyens : l'adoption des lois anglaises, l'immigration massive et l'éducation. Mais les premiers jurisconsultes canadiens, dont Cugnet, et, plus tard, les députés patriotes veillent à la conservation des droits de la majorité. Toutes les querelles entourant les lois scolaires de 1801, de 1824 et de 1829, ainsi que la crise économique et politique des années 1830 retardent la solution du problème scolaire. Le calme relatif de la décennie suivante et l'adoption des lois de 1842 et de 1846 auront enfin un effet bénéfique pour l'expansion de l'instruction de la jeunesse dans les campagnes.

Sensibilisés au manque de manuels scolaires français adaptés à la réalité canadienne dans les écoles, quelques jeunes gens cherchent à combler ce vide. Trois de ces auteurs n'ont pas encore terminé leur cléricature en droit. Dans le domaine des mathématiques et des sciences appliquées, signalons le *Traité d'arithmétique* (1836) et le *Traité sur la tenue des livres* (1837) de Joseph Laurin. En 1841, Joseph-Édouard Cauchon se fait à son tour connaître par ses *Notions élémentaires de physique, avec planches à l'usage des maisons d'éducation*, bien que l'ouvrage soit d'une valeur scientifique et pédagogique modeste³⁹. Quant au premier livre de sténographie publié dans la province en 1836, il est dû à la plume d'un jeune auteur de 21 ans, François-Réal Angers. Admis au Barreau en 1837, Angers aura l'occasion de mettre en pratique ses connaissances de sténographie, puisqu'il sera peu après nommé rapporteur officiel des débats de la Chambre d'assemblée⁴⁰. Mentionnons encore les *Notions élémentaires de cosmographie et de météorologie accompagnées de leçons sur l'usage des globes* (1867) de Jacques Crémazie, avocat et *recorder* de la ville de Québec. Ce titre est destiné surtout aux instituteurs⁴¹.

Bien qu'ils ne soient pas des manuels scolaires, plusieurs ouvrages publiés avant 1867 par James MacPherson Lemoine s'apparentent aux sciences. La jeunesse de Lemoine, élevé par ses grands-parents, s'écoule principalement à l'île aux Grues et à Montmagny. Élève au séminaire de Québec, il partage le temps de ses vacances d'été entre le manoir seigneurial de l'île aux Grues, propriété de John MacPherson, son oncle maternel, et le manoir de Château-Richer, résidence de Guillaume-Henri Lemoine, son oncle paternel. Ses explorations à travers les forêts, les grèves, les îles et les battures de tous les environs développent chez lui un amour de la nature qui l'animera toute sa vie. En 1860, alors qu'il jouit d'une fortune considérable, Lemoine se porte acquéreur de Spencer

39. *Id.*, p. 175.

40. P.-G. ROY, *op. cit.*, note 18, pp. 275-276.

41. J.-C. BONENFANT, « Crémazie, Jacques », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. X, p. 221.

Grange, la somptueuse résidence de Henry Atkinson, oncle de son épouse. Là, il se livre à une paisible existence, consacrant ses loisirs à l'aménagement de son domaine et à des réceptions, ainsi qu'à l'histoire, l'horticulture, l'ornithologie, la chasse et la pêche. Il laissera d'ailleurs une imposante production littéraire sur tous ces sujets. Véritable passionné de la gent ailée, Lemoine va jusqu'à modifier l'intérieur de sa villa afin d'y aménager un petit musée abritant, entre autres, de nombreuses espèces d'oiseaux empaillés. Son *Ornithologie du Canada* (1860-1861) et son *Tableau synoptique de l'ornithologie du Canada* (1864) constituent, à l'époque, des modèles du genre. Un autre titre, *Les pêcheries du Canada* (1863), contient de nombreux renseignements sur la nouvelle science qu'est alors la pisciculture et ses progrès en Europe. Il y aborde l'art de pêcher la truite et le saumon sur les lacs et les rivières du Canada et fournit des données intéressantes sur les revenus que génère la pêche en haute mer. Ce volume est considéré par ses contemporains comme l'un des guides les plus complets sur le sujet⁴².

Il importe encore de souligner l'œuvre du protonotaire Perrault dans les domaines de l'agriculture et de la pédagogie. C'est en 1831 que paraît son *Traité d'agriculture* en deux volumes. La première partie concerne le jardinage, l'agriculture, l'élevage et la médecine vétérinaire, alors que la seconde aborde la question des méthodes pédagogiques les plus aptes à répandre la connaissance de ces matières dans les écoles rurales⁴³.

L'ardeur déployée par Perrault pour l'avancement de l'éducation est aujourd'hui bien connue. Il a laissé de nombreux manuscrits et publications sur sa méthode pédagogique. Devant l'état déplorable de l'éducation dans la province, Perrault réunit, en 1821, plusieurs citoyens en vue de Québec afin d'établir une Société d'éducation dans le district. Sous sa présidence, l'école gratuite est aménagée dans le sous-sol de la chapelle de la Congrégation des hommes de la Haute-Ville. Fonctionnant selon le principe de l'enseignement mutuel, l'école ouvre ses portes dès le mois de septembre. Perrault lui-même y donne des cours d'anglais, de latin et d'histoire, tout en mettant sa bibliothèque à la disposition de ses élèves. Il déplore cependant le manque de formation adéquate des maîtres. Pour pallier cette lacune, il termine dès 1822 son premier ouvrage pédagogique intitulé *Cours d'éducation élémentaire*, qui demeure une de ses œuvres

42. R. LE MOINE, *op. cit.*, note 29, pp. 16-17, 93, 122-123 ; J.-M. LEBEL, « Le chevalier de Spencer Grange. L'écrivain et historien James MacPherson Lemoine (1825-1912) », *Cap-aux-Diamants*, vol. 1, n° 3, automne 1985, pp. 14-15 ; H.J. MORGAN, *Bibliotheca Canadensis : Or a Manual of Canadian Literature*, Ottawa, G.E. Desbarats, 1867, pp. 222-223.

43. E. LAREAU, *Histoire de la littérature canadienne*, Montréal, J. Lovell, 1874, p. 361 ; J.-J. JOLOIS, *op. cit.*, note 24, p. 133.

fondamentales. Si sa pensée pédagogique témoigne d'une certaine évolution, notamment dans son *Manuel pratique d'enseignement* (1829), sa conception de l'organisation, de la répartition et de l'application de son programme d'études subira dorénavant très peu de modifications⁴⁴.

Perrault poursuit son œuvre en marge des lois scolaires de 1824 et de 1829. Élu président de la Société d'école britannique et canadienne entre 1823 et 1828, il voit à la fondation d'une école élémentaire pour garçons dans le faubourg Saint-Louis (1829-1830), puis à celle d'une école élémentaire pour filles l'année suivante. Dès 1829, il consacre un temps énorme à la rédaction de manuels pédagogiques, dont plusieurs sont restés à l'état manuscrit. Il faut souligner, entre autres, son *Plan raisonné d'éducation générale et permanente, le plus propre à faire la prospérité du Bas-Canada, en égard à ses circonstances actuelles* (1830), titre qui lui vaudra un prix de la Société littéraire et historique de Québec⁴⁵.

5. Les belles-lettres

L'œuvre pédagogique de Perrault est énorme. Il est encore l'auteur de plusieurs syllabaires, dont quatre seront publiés, et d'une grammaire française composée d'extraits de celle de l'abbé Sicard⁴⁶. Perrault demeure incontestablement l'une des grandes figures de l'histoire de l'éducation au Canada français du XIX^e siècle.

Sans atteindre la notoriété de Perrault, d'autres comme Joseph Laurin, George Futvoye et Amable Berthelot suivront ses traces en compilant des grammaires et des alphabets à l'intention des écoles élémentaires ou encore en prononçant des discours sur les bienfaits de l'instruction. Dans son *Essai de grammaire française* (1840) et son *Essai d'analyses grammaticales* (1843), Amable Berthelot s'appuie sur les principes de l'abbé Girard, considéré alors comme « le premier des grammairiens modernes ». Sa méthode réussit à simplifier l'étude de la grammaire au point où le surintendant de l'instruction publique du Bas-Canada, Jean-Baptiste Meilleur, encourage l'emploi de ces deux ouvrages dans les meilleures écoles élémentaires et collèges de la province⁴⁷. On conserve encore de Berthelot

44. J.-J. JOLOIS, *op. cit.*, note 24, pp. 99-104, 120 ; P. SAVARD et P. WYCZYNSKI, *loc. cit.*, note 18, 328.

45. J.-J. JOLOIS, *op. cit.*, note 24, pp. 18-20, 130.

46. J.-F. PERREAULT, *Éléments de la grammaire française de l'abbé Sicard, pour l'usage des écoles élémentaires du Bas-Canada, 1^{re} partie*, 1829. (Ce manuscrit se trouve aux Archives du séminaire de Québec.)

47. C. BERTHELOT, « La famille Berthelot d'Artigny », *Bulletin de recherches historiques*, vol. 41, n° 1, janvier 1935, p. 12.

une *Dissertation sur l'instruction primaire*, publiée en 1845, et son *Discours [...] prononcé dans une assemblée de l'Association des instituteurs du district de Québec, le 10 janvier 1846*.

L'essai connaît beaucoup de popularité au XIX^e siècle. Les thèmes dominants sont le droit⁴⁸, l'histoire⁴⁹ et l'économie politique⁵⁰. Certains essayistes se distingueront. À l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1855, par exemple, *Le Canada, ses institutions, ressources, produits manufacturés* mérite à son auteur, Hector-Louis Langevin, un prix de la Commission exécutive du Canada. Le souci de précision et d'objectivité de cette étude réussit à attirer l'estime et l'admiration des étrangers pour le Canada, petit en comparaison d'autres nations, mais grand par son potentiel économique, son dynamisme et ses perspectives d'avenir⁵¹.

La publication des conférences et des discours de certains hommes politiques est également très populaire auprès du public. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, par exemple, est un conférencier très apprécié du public. Rappelons, entre autres, son grand discours prononcé sur les plaines d'Abraham, le 18 juillet 1855, peu avant son départ de Québec⁵². À l'occasion de la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du Monument des braves de 1760, devant une foule estimée à 10 000 personnes, dont de nombreux dignitaires civils, religieux et militaires, Chauveau fait le panégyrique des braves morts au champ d'honneur et l'apologie de la concorde qui règne entre la France et l'Angleterre. Inspiré par la beauté du décor et la grandeur de l'événement remémoré, il prononce son discours avec une passion et une éloquence admirables. Publiée peu après, cette pièce d'anthologie consacre Chauveau comme orateur national et lui attire même les éloges de la critique littéraire en France⁵³.

Contemporain de Chauveau, Étienne Parent se révèle, lui aussi, un conférencier de talent. Nommé greffier du Conseil exécutif en 1842, puis sous-secrétaire de la province en 1847, Parent hérite de tâches qui l'obli-

48. J. SEWELL, *An Essay on the Juridical History of France*, Québec, [s.n.], 1824 et J. BONNER, *An Essay on the Registry Laws of Lower-Canada*, Québec, [s.n.], 1852.

49. A. BERTHELOT, *Dissertation sur le canon de bronze que l'on voit dans le musée de M. Chasseur à Québec*, Québec, Neilson et Cowan, 1830.

50. Citons, à titre d'exemples, l'essai de G.H. MACAULAY, *Canada, its Political Past, Present and Probable Future*, Montréal, [s.n.], 1858, traduit l'année suivante sous le titre *Passé, présent et avenir du Canada*.

51. A. DÉSILETS, *op. cit.*, note 16, pp. 57-60.

52. Le 2 juillet 1855, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau succède à Jean-Baptiste Meilleur comme surintendant du Bureau d'éducation du Bas-Canada, ce qui l'oblige à déménager à Montréal.

53. J. HAMELIN et P. POULIN, « Chauveau, Pierre-Joseph-Olivier », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. XI, p. 199.

gent à suivre le Parlement à Montréal (1844-1849), puis à Toronto (1849-1851). C'est ainsi qu'entre 1846 et 1848 il donne une série de conférences ou « lectures publiques » devant l'Institut canadien de Montréal. Le temps des luttes constitutionnelles qui a marqué sa carrière de journaliste étant maintenant révolu, il concentre ses efforts sur l'avenir du peuple canadien. Cette préoccupation apparaît nettement dans le choix de ses thèmes : « L'industrie considérée comme moyen de conserver notre nationalité », « Importance de l'étude de l'économie politique », « Du travail chez l'homme », « Considérations sur notre système d'éducation populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir » et « Du prêtre et du spiritualisme dans leurs rapports avec la société ». Il donne aussi, vers la même époque, une causerie sur « La Presse » devant le Club social de Montréal. De retour à Québec, Étienne Parent monte quatre fois à la tribune en 1852. Ses conférences, prononcées devant l'Institut canadien de Québec, la Chambre de lecture de Saint-Roch et la Société pour la fermeture de bonne heure des magasins, portent sur les sujets suivants : « De l'importance du commerce » (15 janvier), « De l'intelligence dans ses rapports avec la société » (22 janvier et 7 février) et « Le sort des classes ouvrières » (15 avril). À travers ses auditoires, formés surtout de groupes professionnels, il s'adresse à l'ensemble du peuple francophone, l'adjuvant de travailler à son progrès matériel et intellectuel. Malgré une élocution malaisée due à sa surdité, Étienne Parent est l'un des personnages les plus respectés et écoutés de l'élite canadienne⁵⁴.

Depuis 1830, les gens de justice francophones découvrent de plus en plus un autre genre littéraire : la poésie. Si les recueils de poèmes publiés au Canada sont chose rare avant la Confédération, nombreux sont les journaux et revues littéraires qui présentent au public les créations des premiers poètes canadiens, comme François-Xavier Garneau, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, Louis-Joseph-Cyprien Fiset, Pierre-Gabriel Huot et Joseph-Isidore Bédard. Avant 1860, leur thématique se limite au rôle utilitaire du poète, à la vie et aux âges de l'être humain, au sentiment religieux, à la grandeur de la nature, à la vie rurale, à l'histoire nationale, à la petite patrie et à la mère patrie⁵⁵. James Huston a le mérite d'avoir rassemblé en quatre volumes plusieurs de ces pièces en vers vouées à l'oubli, voire à la destruction⁵⁶. Mais pour respecter les cadres d'analyse

54. J.-C. FALARDEAU, « Parent, Étienne », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. X, pp. 638-639 ; L. MAILHOT, « Essais (littéraires) au XIX^e siècle », dans R. DIONNE (dir.), *op. cit.*, note 23, pp. 270-271.

55. D.M. HAYNE, « La poésie de 1830 à 1895 », dans R. DIONNE (dir.), *op. cit.*, note 23, p. 152.

56. J. HUSTON, *Le répertoire national ou Recueil de littérature canadienne*, [Montréal], [s.n.], 1848, 4 vol.

définis au début de la présente section, nous nous limiterons ici à présenter les œuvres poétiques publiées sous forme de recueil ou de brochure.

Les chansons constituent une forme de poésie très répandue. Huston en reproduit quelques-unes dans son *Répertoire national*, dont « Sol canadien, terre chérie » de Joseph-Isidore Bédard, alors étudiant en droit, et le « Chant de la Huronne » du notaire Pierre-Gabriel Huot. Le notaire Joseph Laurin est cependant le seul à avoir laissé, en 1838, un recueil intitulé *Le chansonnier canadien, ou nouveau recueil de chansons*. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une œuvre littéraire créée par l'auteur lui-même, ce recueil a le mérite de tirer de l'inconnu plusieurs petits poèmes et comptines chantés autrefois par nos ancêtres. En 1859, François-Réal Angers publie lui aussi un petit poème qui a pour titre *Chant canadien*. Ce texte de trois pages sera mis en musique par Charles Sauvageau.

Si l'œuvre du protonotaire Louis-Joseph-Cyprien Fiset est modeste, elle n'est pas dépourvue d'intérêt. Très représentatif de sa génération, Fiset adopte un style teinté de romantisme. C'est en 1855 que paraît l'un de ses premiers écrits, *Les voix du passé, vers dédiés à L.-J. Baillairgé*. Ce poème patriotique en 21 strophes hétérométriques somme les Canadiens de se montrer dignes de leurs illustres aïeux. À partir de 1858, certains journaux et revues littéraires reproduisent ses poèmes. C'est ainsi qu'en 1861 paraît d'abord dans *Les Soirées canadiennes*, puis en brochure, un long récit en vers intitulé *Jude et Grazia*, qui décrit le sort malheureux de l'émigrant canadien. Après la banqueroute de son ami Octave Crémazie en 1862, Fiset se détourne quelque peu de la poésie pour se consacrer exclusivement à ses fonctions judiciaires. Mais l'appel de la muse se fait plus fort et, à compter de 1864, il publie une quinzaine de poèmes dans *La Ruche littéraire*, *Le Journal de l'instruction publique*, *Les Soirées canadiennes* et *Le Foyer canadien*.

Vers la même époque, un autre avocat du nom d'Olivier-Arthur Casgrain se joint à un groupe de jeunes écrivains qui se réunissent à la Mansarde du Palais, autour de Louis-Honoré Fréchette et d'Alphonse Lusignan. C'est devant ce groupe qu'il lit pour la première fois son long poème (près de 100 pages de vers) *La Grand-Tronciade ; ou itinéraire de Québec à la Rivière-du-Loup*. Le poème, loué par les uns comme Fréchette et critiqué par les autres, dont Léon-Pamphile Le May, sera publié en 1866. Casgrain collabore régulièrement au *Courrier du Canada* et à la *Revue canadienne*. Sa carrière d'écrivain sera brève puisqu'il meurt en 1868 à l'âge de 33 ans⁵⁷.

57. J. HARE, « Cassegrain (Casgrain), Olivier-Arthur », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. IX, p. 132.

Dans son premier recueil, *Essais poétiques* (1865), Léon-Pamphile Le May traduit le célèbre poème de Henry Wadsworth Longfellow, *Évangéline*. Malgré ses faiblesses, cette version, qui occupe près du tiers du volume, révèle le talent de Le May pour la traduction littéraire. Cinquante-quatre poésies de l'auteur, dont les thèmes sont les beautés de la nature, la mélancolie, le sentiment religieux, la pauvreté, l'histoire et le patriotisme, complètent le volume. Doué d'un talent limité mais réel, il est l'un des auteurs les plus prolifiques de son siècle. S'il se fait tour à tour romancier, dramaturge, conteur, essayiste et traducteur, Le May est avant tout poète. Plus que tout autre, il assurera la transition entre le romantisme patriotique des années 1860 et la poésie du terroir du début du xx^e siècle⁵⁸.

Mais il y a des poètes pour qui l'accueil du public est mitigé. C'est le cas de Ross Cuthbert. Avocat et député, il s'attire la répréhension de la population francophone avec ses écrits politiques qui visent à combattre systématiquement les objectifs du Parti canadien. Ainsi, en 1803, Cuthbert présente une pièce politique en vers, *L'aréopage*. Dans l'avertissement placé au début, l'auteur déplore l'ignorance de la population canadienne, l'absence d'une presse libre et active, indissociable d'un vrai gouvernement britannique : « On est encore timide en ce pays [...] dans un engourdissement qui tient à l'esclavage [...] on n'ose, ni agir, écrire, ou parler [...] ». C'est sur un ton cynique qu'il ridiculise les gestes et les paroles des députés patriotes de l'aréopage, c'est-à-dire de la Chambre d'assemblée. Bien qu'il déclare son attachement aux lois françaises, il les qualifie d'« antiques » et de « poussiéreuses ». Il dénonce le peu de scrupules des avocats qui interprètent à leur façon et souvent de manière contradictoire les lois françaises et anglaises qui coexistent dans le pays. Il suggère même au gouvernement de profiter de la paix dans l'Empire pour réformer le système judiciaire et uniformiser les lois du pays⁵⁹.

Les romanciers, quant à eux, sont beaucoup moins nombreux que les poètes et les essayistes. Les romans de Chauveau et de Philippe-Joseph Aubert de Gaspé puisent énormément leur inspiration dans la riche tradition orale du Canada français. Jusqu'alors, les contes et les chansons avaient suppléé, en quelque sorte, à une littérature nationale imprimée. Affrontant difficilement les problèmes de leur époque, les premiers romanciers tentent de recréer les grands événements historiques, quand ils ne cherchent pas à orienter l'avenir par la revalorisation de la vie agricole et

58. *Id.*, pp. 143-144.

59. J. HARE et J.-P. WALLOT, *op. cit.*, note 4, pp. 56-58 ; M. LEMIRE (dir.), *op. cit.*, note 10, pp. 337-338.

des valeurs qu'elle préserve⁶⁰. On peut donc dire que ces premiers romans ont un caractère plus sociologique et documentaire que littéraire.

François-Réal Angers est parfois considéré à tort comme le premier romancier du Québec. En réalité, son ouvrage, *Les révélations du crime, ou Cambray et ses complices* (1837), est une chronique des événements survenus à Québec entre 1832 et 1834, alors qu'une bande de brigands dirigée par Charles Cambray⁶¹ semait la terreur dans la ville. Inspiré par ses préoccupations judiciaires et journalistiques, l'auteur y dénonce le contexte politique et économique de même que le système judiciaire qui encourage certains individus à se réfugier dans le crime, lorsque tous les autres moyens font défaut. Il expose le jeu des mécanismes en signalant les « imperfections du code pénal », les « peines afflictives et flétrissantes », le « système pernicieux des prisons » et le manque de « maisons de refuge ». Sans amnistier les coupables, il fait preuve de compréhension et cherche à susciter la réflexion. L'ouvrage, déjà fort répandu dans la première moitié du XIX^e siècle, connaît plusieurs rééditions jusqu'en 1969⁶².

Sans être un chef-d'œuvre littéraire, *Charles Guérin : roman de mœurs canadiennes* (1855) place son auteur, Chauveau, au cœur de la vie intellectuelle de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Pourtant, c'est anonymement que ce roman est livré au public pour la première fois dans les colonnes de l'*Album littéraire et musical de la Revue canadienne* entre février 1846 et mars 1847. Mais la revue est suspendue avant de pouvoir présenter la fin du roman. L'œuvre est sûrement déjà appréciée du public, puisqu'elle sera publiée à Montréal en 1853. Évoquant de façon concrète les mœurs et les coutumes de la société canadienne vers 1830, Chauveau y exprime la lutte d'un peuple pour son épanouissement collectif. Derrière une histoire d'amour conventionnelle et peu vraisemblable, le scénario expose les problèmes des finissants de collèges qui, à l'époque, ne peuvent se tourner vers d'autres débouchés que les quatre professions traditionnelles : le sacerdoce, la médecine, le droit et le notariat. Or, ces professions sont déjà encombrées, alors que les emplois publics, commerciaux, industriels et militaires demeurent l'apanage du conquérant anglais. Quant aux domaines des lettres et des arts, ils offrent peu de solutions de rechange valables pour un peuple appauvri. Le seul salut possible réside donc dans un retour à la terre, là où l'habitant n'est plus exploité et où se perpétuent

60. J. HARE, *loc. cit.*, note 1, 23 et 25 ; R. LE MOINE, « Le roman au XIX^e siècle », dans R. DIONNE (dir.), *op. cit.*, note 23, p. 76.

61. Ce Cambray était en réalité Charles Chambers, le frère de Robert Chambers, avocat et futur maire de la ville de Québec.

62. A. BOIVIN, « Angers, François-Réal », dans G.W. BROWN et M. TRUDEL (dir.), *op. cit.*, note 8, t. VIII, pp. 18-19 ; R. LE MOINE, *loc. cit.*, note 60, 76.

les coutumes et les vertus des ancêtres. Si certains critiques littéraires lui reprochent, non sans raison, son manque d'unité, Chauveau demeure sans conteste l'un des précurseurs de ce genre littéraire qu'est le roman rural québécois. Il donne au roman une portée sociale et politique qui orientera sa production jusqu'au milieu du xx^e siècle⁶³.

Le roman de Philippe Aubert de Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, paraît huit ans après celui de Chauveau. Grâce à son imagination et à ses souvenirs, le cinquième et dernier seigneur de Saint-Jean-Port-Joli s'évade de sa période contemporaine pour se transposer à l'époque où les siens menaient une existence paisible. L'auteur y fait allusion à l'histoire nationale et aux mœurs des Canadiens d'autrefois, le tout entremêlé de nombreuses légendes, ce qui en agrément la lecture⁶⁴. C'est en ces termes qu'Arsène Lauzière résume l'esprit de cette œuvre d'Aubert de Gaspé :

Œuvre de réhabilitation [...], *Les Anciens Canadiens*, précieuse relation de la vie canadienne de presque un siècle, est aussi un ouvrage semi-autobiographique. Sous le masque de M. Egmont, l'écrivain y raconte les « extravagances », les « angoisses poignantes » et autres vicissitudes de sa vie, sans parade indiscrette toutefois. Car Aubert de Gaspé est un aristocrate non seulement de naissance, mais d'esprit, d'âme, de cœur⁶⁵.

Les gens de justice ne comptent qu'un seul représentant parmi les dramaturges. Il s'agit encore de François-Réal Angers, auteur d'un petit pamphlet politique qui prend la forme d'une pièce de théâtre et qui a pour titre *Statut quo en déroute*. Cet opuscule de 16 pages est publié à Plattsburg en 1834.

Selon la nomenclature de la Bibliothèque royale de France au xviii^e siècle⁶⁶, la catégorie des belles-lettres comprend encore les dictionnaires et les almanachs de tout genre. Or, à partir de 1760, la jurisprudence du Bas-Canada se diversifie énormément. Elle tire ses origines à la fois des anciens édits et arrêts du Conseil d'État des rois de France, de la coutume de Paris, du droit civil français et du droit criminel anglais, auxquels s'ajoutent les ordonnances des gouverneurs et les lois adoptées par le Parlement provincial depuis 1791. Cela a pour effet non seulement de

63. J. HAMELIN et P. POULIN, *loc. cit.*, note 53, 198 ; R. DIONNE (dir.), *op. cit.*, note 23, p. 36 ; J.-C. FALARDEAU, « Thèmes sociaux et idéologies dans quelques romans canadiens-français du xix^e siècle », dans C. GALARNEAU et E. LAVOIE (dir.), *France et Canada français du xvi^e au xx^e siècle. Colloque de Québec, 10-12 octobre 1963*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, pp. 247-252 et 262-263.

64. L. LACOURCIÈRE, *loc. cit.*, note 25, 22 ; R. DIONNE (dir.), *loc. cit.*, note 23, 36-37 et 78-79.

65. A. LAUZIÈRE, « Le roman (1860-1900) », dans P. DE GRANDPRÉ (dir.), *Histoire de la littérature française du Québec*, t. 1, (1534-1900), Montréal, Librairie Beauchemin, 1971, p. 248.

66. Sur cette nomenclature, voir *supra*, note 6.

forger un système judiciaire spécifique au Bas-Canada, mais de créer un véritable labyrinthe de lois et d'ordonnances où même les plus initiés éprouvent des difficultés à s'y retrouver. Si les dictionnaires de droit publiés en France et en Angleterre conservent leur utilité, il devient de plus en plus impératif de voir la publication de dictionnaires de droit spécialement conçus pour les étudiants et les juristes canadiens. Deux d'entre eux relèvent le défi au tournant du XIX^e siècle. Fidèle à lui-même, le protonotaire Perrault fait encore une fois figure de proue avec son *Dictionnaire portatif et abrégé des lois et règles du parlement provincial* en 1806. Trois ans plus tard, ce sera au tour de Justin McCarthy, alors étudiant en droit, de mettre sous presse son *Dictionnaire de l'ancien droit du Canada* qui rendra de grands services aux membres du Barreau des années durant.

Enfin, parmi les nombreux almanachs offerts au public canadien, il faut mentionner *L'almanach des dames* (1806) de Louis Plamondon, le *Lower Canada Law Almanach* (1859-1862) de George Futvoye et le *Perpetual Almanack* (1862) de Jacques-Abraham Malouin. Le premier est écrit par Plamondon alors qu'il commence sa cléricature de droit. C'est sous l'anonymat — il signe « Par un jeune Canadien » — qu'il le dédie à mademoiselle R.A. (Rosalie Amyot), celle qu'il épousera six ans plus tard. Malgré sa valeur sentimentale, ce petit opuscule en vers et en prose manque d'originalité. En effet, à l'exception de quelques rares passages, une bonne partie de son contenu a été plagiée d'ouvrages similaires imprimés en France⁶⁷.

La réforme de 1857 rend beaucoup plus complexe le réseau judiciaire de la province. La création de plusieurs nouveaux districts et l'augmentation des centres judiciaires qui en résulte sèment, pour un temps, la confusion dans la population. On comprend alors l'utilité et le succès du *Lower Canada Law Almanach* conçu par George Futvoye, avocat et greffier de la Couronne. Ce tableau publié annuellement de 1857 à 1862 décrit, entre autres, les limites de chaque district judiciaire de la province et présente la liste civile complète dont, bien sûr, tous les juges et les principaux officiers de justice. Une brève description de la juridiction et de la composition de chaque cour accompagne les dates et les lieux des sessions. Ce tableau fournit aussi une liste alphabétique des principales lois touchant l'administration de la justice, la santé, les églises, les écoles, la tenure seigneuriale, l'immigration et la milice. Par contre, le *Perpetual Almanack*, édité en 1862 par un autre avocat, Jacques-Abraham Malouin, connaît un succès beaucoup plus éphémère.

67. P.-G. ROY, *À travers les « Mémoires » de Philippe Aubert de Gaspé*, Montréal, Du-
charme, 1943, pp. 162-163 ; J. HARE et J.-P. WALLOT, *op. cit.*, note 4, p. 98.

Conclusion

Avant le milieu du XIX^e siècle, le droit et le notariat figurent parmi les carrières qui prédisposent le plus au métier d'écrivain dans le Bas-Canada. En effet, l'instruction conduit généralement à la prêtrise et aux professions libérales. Or, peu d'ecclésiastiques et de médecins participent à la vie littéraire avant 1867⁶⁸. Juristes, historiens, moralistes, grammairiens, poètes et romanciers appartiennent donc majoritairement au monde judiciaire. La contribution des membres du Barreau est particulièrement importante chez les Canadiens. Si les Anglais puisent leur littérature dans celle de leur mère patrie avec laquelle ils continuent de s'identifier, les Canadiens constituent encore un peuple jeune qui, sans renier ses origines françaises, cherche à forger sa propre identité. Pour lui, tout reste à faire dans le domaine de la littérature.

Au lendemain de la Conquête, les élites canadiennes et britanniques s'affrontent dans l'arène politique et judiciaire. Les premiers se prononcent en faveur de la conservation du droit civil français qui tire ses origines du droit commun français, de la coutume de Paris, des édits, ordonnances, déclarations et arrêts du Conseil d'État des rois de France rendus pour le Canada sous le Régime français, ainsi que du droit commercial français quant au fond. À ces origines françaises, il faut encore ajouter les arrêts du Conseil souverain depuis 1663, les ordonnances des intendants, les articles de la capitulation de 1759 et ceux du traité de Versailles, certains usages de paroisses et d'assemblées de fabriques, de même que quelques coutumes locales. L'élite britannique du pays lutte, quant à elle, pour l'application du droit public anglais qui comprend notamment le droit criminel anglais et une portion importante du droit commercial. La survivance de toutes ces lois provoque beaucoup de confusion et d'incohérence dans leur application jusqu'au moment de la publication du premier code civil du Bas-Canada en 1866, puis d'un premier code de procédure civile l'année suivante.

Les élites des deux groupes ethniques perçoivent le droit privé non seulement comme un moyen de protéger leurs intérêts de classe, mais aussi comme un moyen de promouvoir leurs aspirations nationales. Pour les Britanniques, le désir de remplacer le droit civil français par le droit anglais est plus qu'une simple question de préférences ou de préjugés. C'est une mesure nécessaire à l'assimilation des Canadiens. Pour ces derniers, le droit civil français devient un bouclier, un élément essentiel à la survivance nationale. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les gens

68. J. HARE, *loc. cit.*, note 1, 29-30; J.-E. ROY, *Histoire du notariat au Canada*, t. 3, Lévis, La Revue du notariat, 1899-1902, pp. 81-96.

de justice issus de l'un ou de l'autre groupe jouent un rôle de premier plan dans la compilation de traités de lois et de jurisprudence, de dictionnaires et de codes de tout genre. Ces ouvrages, publiés d'abord à l'intention des membres de leurs professions et des étudiants en droit, s'adressent aussi aux administrateurs du pays et de la métropole, aux marchands, et parfois même aux gens du peuple comme le démontre la publication des deux petits codes ruraux de Joseph-François Perrault.

Dans cette lutte qui oppose les ethnies, les gens de justice, et en particulier les avocats francophones, deviennent les défenseurs naturels du peuple canadien au sein de la députation. Mais cette voie peut mener également à la magistrature. Pour ceux-ci, les discours et l'édition d'ouvrages de droit ou d'économie politique constituent, avec le journalisme, d'excellents moyens de se faire connaître et de promouvoir leur carrière. La politique offre beaucoup moins d'avantages sur le plan de la promotion sociale chez les notaires et les autres auxiliaires de la justice. Quant aux juges, nommés « durant bon plaisir » du gouverneur avant 1843, ils ont intérêt à éviter la controverse. Ils préfèrent donc se limiter à la simple compilation de traités de procédure ou de jurisprudence.

Mais il existe des terrains d'entente entre les deux groupes ethniques. Tous admettent, par exemple, que pour façonner l'opinion publique, la population doit accéder à un certain degré d'instruction. Conscients du manque de manuels scolaires adaptés aux réalités du Canada, plusieurs auteurs se penchent sur cette épineuse question. Ce groupe compte des pédagogues, des historiens, des grammairiens, des mathématiciens et des adeptes des sciences appliquées. Parmi ceux-ci, le protonotaire Perrault demeure la figure dominante. Les sciences naturelles et les arts libéraux retiennent, par contre, beaucoup moins l'attention. Les notaires sont mieux représentés dans ce groupe d'auteurs, bien que les avocats forment encore la majorité. Il faut souligner aussi que le marché des manuels scolaires présente peu de risques sur le plan financier, même pour des étudiants en droit qui y trouvent un excellent moyen de financer une partie de leurs études.

Il en va autrement des ouvrages littéraires et historiques. À une époque où le public lecteur est encore relativement restreint, l'édition d'un tel ouvrage exige une certaine aisance financière. François-Xavier Garneau n'aura-t-il pas recours à l'appui financier de son ami Amable Berthelot, puis du Parlement, pour l'édition de son *Histoire du Canada* ? Seulement deux romanciers se distingueront parmi les membres du Barreau de Québec avant la Confédération. L'un, Philippe Aubert de Gaspé, est un aristocrate et l'autre, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, est un haut fonctionnaire. Tous deux jouissent d'une certaine fortune et tous deux ont

publié leur ouvrage après 1850, donc au moment où l'instruction a déjà fait d'énormes progrès. Ces deux auteurs sont, par ailleurs, très représentatifs de l'élite francophone attachée aux valeurs traditionnelles du peuple canadien. Sans doute aussi le désir de freiner le rythme des nouvelles candidatures aux professions libérales fait-il naître chez celle-ci l'idée que la totalité du terroir du Bas-Canada doit revenir de droit aux Canadiens de souche. Cette conception, illustrée par le roman de Chauveau, *Charles Guérin*, s'affirme dès les années 1820 et 1830, alors que l'immigration massive en provenance des îles britanniques aggrave la concurrence pour les nouvelles terres. Enfin, si les poètes sont plus nombreux que les romanciers, seul Léon-Pamphile Le May risque la publication d'un recueil comptant plus de 100 pages. Les journaux et les revues littéraires demeureront encore longtemps la voie normale pour ce groupe d'auteurs.